

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_214

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS DE DANSE BIEN-ETRE, DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME REHANA COLOMBATTO

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du centre social, un objectif de « Droit au répit » est poursuivi et mis en œuvre par un atelier danse « bien-être » pour adultes/séniors, le lundi de 14h à 16h, de septembre à décembre 2026 soit 5 séances,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Rehana COLOMBATTO apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Mme Rehana COLOMBATTO, domiciliée 36 rue de la Forge 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **550 €** (Cinq cent cinquante euros), T.V.A non applicable – art.293b du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/09/2026
Publié(e) le : 14/09/2026
Exécutoire le : 14/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/09/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONTRAT DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS DE DANSE BIEN-ETRE

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSC agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 E-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, Mme Rehana COLOMBATTO, domiciliée au 36 rue de la Forge 95320 SAINT-LEU-LA-FORET,
SIRET : 801 520 271 00017
Téléphone : 06.01.40.60.60 E-mail : rehana.colombatto@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à réaliser 5 séances de 2 heures de « danse bien-être » de septembre à décembre 2026, dans le cadre des activités adultes/séniors du centre social pour un groupe composé de 15 personnes maximum.

Il est à noter que cette activité bénéficie d'une subvention de la Conférence des financeurs à hauteur de 400 €.

L'atelier se déroulera le lundi de 14h00 à 16h00 salle « Roger Viennet » au sein de la salle polyvalente sise rue des jardins, 95480 Pierrelaye.

La prestataire viendra 15 minutes avant l'atelier pour la mise en installation de la salle et prendra 15 minutes après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement ainsi que 16 chaises.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant **550 €** (Cinq cent cinquante euros) - T.V.A non applicable, article 293b du CGI, subvention déduite de la Conférence des Financeurs 95.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture du prestataire via le portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative de la Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée au mois suivant après accord des deux parties sur la date.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel, Mme Rehana COLOMBATTO, 36 rue de la Forge 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 10/09/2026

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

M. Eric BOSC



A Saint-Leu-La-Forêt, le

L'entrepreneur individuel,

Mme Rehana COLOMBATTO